



**Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18^e arrondissement**

**Le lundi 5 juillet 2021 à 14h30
En visioconférence**

(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Metayer, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha

Absents : Mme Barigant, M. Lellouche, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Bouvier, Mme Mathias, Mme Pringot, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc, Mme Cervoni, M. Haramburu, M. Chaillou.

Le quorum est atteint

Objet : approbation du Procès-Verbal du Comité de gestion du 7 avril 2021

Exposé des motifs

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 7 avril 2021. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le procès-verbal, en date du 7 avril 2021, est approuvé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 5 juillet 2021



Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS